

Jeudi 22 juin 2023 – 19h00
Foyer rural
77320 BETON-BAZOCHES

LISTE DES DELIBERATIONS

- Délibération 3-45 : Présentation et approbation du Projet Culturel Scientifique et Social du futur CDI-médiathèque sur Jouy-Le-Châtel - **approuvée à l'unanimité**
- Délibération 3-46 : Motion d'opposition au projet de parc éolien sur le territoire des communes de Nesle-la-Reposte « lieudit les champeaux » et Les Essarts-le-Vicomte (Marne) - **approuvée à l'unanimité**
- Délibération 3-47 : Installation d'une conseillère communautaire de la commune de Chenoise-Cucharmoy - **approuvée à l'unanimité**
- Délibération 3-48 : Installation d'une conseillère dans une commission - **approuvée à l'unanimité**
- Délibération 3-49 : Désignation d'un délégué titulaire au SMETOM-GEEODE - **approuvée à l'unanimité**
- Délibération 3-50 : Budget Principal : Vote du Compte Administratif de l'exercice 2022 - **approuvée à l'unanimité**
- Délibération 3-51 : Budget Principal : Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2022 - **approuvée à l'unanimité**
- Délibération 3-52 : Budget annexe du S.P.A.N.C : Vote du Compte Administratif de l'exercice 2022 - **approuvée à l'unanimité**
- Délibération 3-53 : Budget annexe du S.P.A.N.C : Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2022 - **approuvée à l'unanimité**
- Délibération 3-54 : Budget annexe du lotissement : Vote du Compte Administratif de l'exercice 2022 - **approuvée à l'unanimité**
- Délibération 3-55 : Budget annexe du lotissement : Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2022 - **approuvée à l'unanimité**
- Délibération 3-56 : Modification du programme d'actions du Contrat Intercommunal de Développement (CID) - **approuvée à l'unanimité**
- Délibération 3-57 : Vente d'un terrain sur la zone de la Noëlle à Beton-Bazoches - **approuvée à l'unanimité**
- Délibération 3-58 : Autorisation au Président pour signer la convention relative à l'aménagement, au financement et à l'entretien du giratoire Jules Verne - **approuvée à l'unanimité**
- Délibération 3-59 : Autorisation au Président pour signer la convention mettant en

place une navette touristique - **approuvée à l'unanimité**

- Délibération 3-60 : Modification des tarifs de la taxe de séjour - **approuvée à l'unanimité**
- Délibération 3-61 : Autorisation au Président pour signer la convention avec l'institution Sainte-Croix et Provins Natation relative à la mise en place de classes sports - **approuvée à l'unanimité**
- Délibération 3-62 : Subvention exceptionnelle à la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de Seine-et-Marne pour son festival contes en maisons - **approuvée à l'unanimité**
- Délibération 3-63 : Subvention exceptionnelle pour la route Provinoise - **approuvée à l'unanimité**
- Délibération 3-64 : Modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Provinois - **approuvée à l'unanimité**
- Délibération 3-65 : Autorisation au Président pour signer une convention de mise à disposition de personnel - **approuvée à l'unanimité**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2023
Foyer rural
77320 BETON-BAZOCHES**

Jeudi vingt-deux juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Beton-Bazoches sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 13/06/2023
Date d'affichage : 13/06/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 46

Pouvoirs : 14
Nombre de votants : 60
Séance : n°3-45

Étaient présents : Pascal BANNE – suppléant (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR et Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine CIOTTI (Longueville), James Dane (Louan-Villegrais-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Éric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges).

Absents excusés : Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Philippe FORTIN, Gérard COGNYL (Les Marêts), Chérifa BAALI-CHERIF et Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy).

Excusés représentés par suppléant : Alain HANNETON (Augers en Brie).

Pouvoirs de : Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle) à Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Francis PICCOLO (Longueville) à Martine CIOTTI (Longueville), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à François MARCHAND (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Dominique GAUFILIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Fabien PERRINO (Provins) à Jérôme BENECH (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Xavier BOUVRAIN (Mortery), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun) à Éric TORPIER (Sourdun), Jacques SIMONY (Voulton) à Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins) à Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon).

Pierre CAUMARTIN est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

**APPROBATION DU PROJET CULTUREL SCIENTIFIQUE EDUCATIF ET SOCIAL (P.C.S.E.S) DU FUTUR
CDI-MEDIATHEQUE DE JOUY-LE-CHATEL**

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur la nécessité de la rédaction d'un Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (P.C.S.E.S), projet qui régira le fonctionnement du futur CDI-Médiathèque.

Vu la délibération n°5/71 du conseil communautaire en date du 8 novembre 2021, portant approbation de la modification des statuts de la communauté de communes du Provinois, avec prise de compétence facultative concernant la lecture publique (article 7).

Vu le PCSES joint en annexe.

Considérant les 3 axes stratégiques écrits dans le P.C.S.E.S :

- La culture à 15 minutes de chez soi : un réseau en devenir
- Grandir et se construire, du bébé à l'adolescent : une aide à la parentalité
- S'informer, ça s'apprend et ça se partage : une éducation aux médias et à l'information

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 8 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) annexé.

Dit que les crédits nécessaires seront prévus en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Autorise Le Président à signer l'ensemble.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2023
Foyer rural
77320 BETON-BAZOCHE**

Jeudi vingt-deux juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Beton-Bazoches sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 13/06/2023
Date d'affichage : 13/06/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 46

Pouvoirs : 14
Nombre de votants : 60
Séance : n°3-46

Etaient présents : Pascal BANNE – suppléant (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR et Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine CIOTTI (Longueville), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Éric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges).

Absents excusés : Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Philippe FORTIN, Gérard COGNYL (Les Marêts), Chérifa BAALI-CHERIF et Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy).

Excusés représentés par suppléant : Alain HANNETON (Augers en Brie).

Pouvoirs de : Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle) à Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Francis PICCOLO (Longueville) à Martine CIOTTI (Longueville), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à François MARCHAND (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Dominique GAUFLIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Fabien PERRINO (Provins) à Jérôme BENECH (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Xavier BOUVRAIN (Mortery), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun) à Éric TORPIER (Sourdun), Jacques SIMONY (Voulton) à Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins) à Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon).

Pierre CAUMARTIN est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

MOTION D'OPPOSITION AU PROJET DE PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE NESLE LA REPOSTE ET LES ESSARTS LE VICOMTE « LIEUDIT LES CHAMPEAUX »

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président qui indique que la Communauté de Communes du Provinois a été informée par de l'existence d'un projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire des communes de NESLE LA REPOSTE et LES ESSARTS LE VICOMTE « lieudit Les Champeaux ».

Ce projet de parc éolien prévoit l'implantation de six éoliennes d'une hauteur totale de 185 mètres qui seront visibles de la ville Haute de Provins, notamment à partir de la Tour César et en direction du Nord-Est.

Ce projet porte une atteinte grave aux intérêts patrimoniaux et esthétiques de la ville de Provins dès lors qu'il est situé en co-visibilité avec les sites patrimoniaux de la ville haute et situé dans le périmètre de protection visuel défini dans le document du secteur patrimonial remarquable (SPR).

Vu le SPR adopté par délibération du 29/9/2017 n° 2017-71 et plus particulièrement la de définition du périmètre de protection visuelle destiné à la protection du paysage.

Vu la recommandation 1bis du document d'objectif 'orientation du SCoT du Grand provinois qui stipule : « *Le SCoT met l'accent sur l'enjeu fondamental de préservation du cadre de vie et des paysages du Grand Provinois. La grande qualité patrimoniale et environnementale du Grand Provinois est un atout majeur pour la valorisation touristique du territoire. Les identités territoriales et l'attractivité du territoire du SCoT seraient perturbées par l'implantation d'éoliennes. Le SCoT souligne les impacts très négatifs du grand éolien qu'il n'est pas recommandé de développer sur le territoire du Grand Provinois. Le SMEP invite par ailleurs les Communautés de communes et les communes à délibérer en ce sens.* »

Considérant que ce projet a déjà fait l'objet de critiques et d'une forte mobilisation de la part d'association d'habitants et de protection de l'environnement de la marne.

Considérant qu'en conséquence du classement de Provins par l'UNESCO en qualité de Patrimoine Mondial de l'Humanité, la commune Provins se doit d'assurer la protection de son patrimoine, et la préservation des paysages et sites existants à ses alentours et dans les cônes de vue paysager défini au titre de la préservation du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Considérant que le projet de parc éolien sur le territoire des communes de NESLE LA REPOSTE et LES ESSARTS LE VICOMTE « lieudit Les Champeaux » compromet ainsi la protection patrimoniale de la ville de PROVINS classée par l'Unesco au titre de Patrimoine Mondial de l'Humanité,

Considérant qu'il résulte de ces différents éléments qu'il est d'intérêt communautaire d'exprimer l'opposition de la Communauté de Communes du Provinois à l'implantation du parc éolien sur le territoire des communes de NESLE LA REPOSTE et LES ESSARTS LE VICOMTE « lieudit Les Champeaux » dans sa conception actuelle.

Considérant qu'une enquête publique en cours du 6 juin au 11 juillet 2023 est destinée à recueillir les avis de toutes personnes sur ce projet.

Considérant l'avis favorable d'opposition du bureau communautaire du 8 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Emet **un avis défavorable** sur le projet de parc éolien sur le territoire des communes de NESLE LA REPOSTE et LES ESSARTS LE VICOMTE « lieudit Les Champeaux ».

Adresse copie de la présente à Monsieur le Préfet de Seine et Marne, M. le Préfet de la région Ile de France, M. le directeur Régional des Affaires Culturelles, M. l'architecte des Bâtiments de France de Seine-et-Marne.

Adresse copie de la présente à Monsieur le Préfet de la Marne, Monsieur le Préfet de la région Grand-Est, Monsieur le commissaire enquêteur, M. le Président de la Communauté de communes de « Sézanne Sud-Ouest Marnais », M. le Président du Tribunal Administratif de la Marne, M. l'architecte des Bâtiments de France de la Marne, M. le Président de l'association « Collectif environnement champenois en péril » (ECEP51), aux maires des communes concernées.

Autorise le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUN 2023
Foyer rural
77320 BETON-BAZOCHE**

Jeudi vingt-deux juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Beton-Bazoches sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 13/06/2023
Date d'affichage : 13/06/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 46

Pouvoirs : 14
Nombre de votants : 60
Séance : n°3-47

Étaient présents : Pascal BANNE – suppléant (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR et Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine CIOTTI (Longueville), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Éric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges).

Absents excusés : Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Philippe FORTIN, Gérard COGNYL (Les Marêts), Chérifa BAALI-CHERIF et Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy).

Excusés représentés par suppléant : Alain HANNETON (Augers en Brie).

Pouvoirs de : Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle) à Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Francis PICCOLO (Longueville) à Martine CIOTTI (Longueville), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à François MARCHAND (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Dominique GAUFILIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Fabien PERRINO (Provins) à Jérôme BENECH (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Xavier BOUVRAIN (Mortery), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun) à Éric TORPIER (Sourdun), Jacques SIMONY (Voulton) à Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins) à Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon).

Pierre CAUMARTIN est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE CHENOISE- CUCHARMOY

Le conseil communautaire,

Vu le courrier de Madame Véronique DARCY, conseillère municipale de la commune de Chenoise-Cucharmoy adressé à Monsieur le Maire de Chenoise-Cucharmoy, l'informant de son intention de démissionner de ses fonctions.

Considérant qu'il convient, dès lors, de procéder à l'installation de madame Mathilde BADIN dans ses fonctions de conseillère communautaire titulaire en remplacement.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 8 juin 2023.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Installe madame Mathilde BADIN, dans ses fonctions de conseillère communautaire titulaire de la commune de Chenoise-Cucharmoy.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2023
Foyer rural
77320 BETON-BAZOCHES**

Jeudi vingt-deux juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Beton-Bazoches sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 13/06/2023
Date d'affichage : 13/06/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 46

Pouvoirs : 14
Nombre de votants : 60
Séance : n°3-48

Étaient présents : Pascal BANNE – suppléant (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR et Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine CIOTTI (Longueville), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Éric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAUULT (Villiers-Saint-Georges).

Absents excusés : Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Philippe FORTIN, Gérard COGNYL (Les Marêts), Chérifa BAALI-CHERIF et Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy).

Excusés représentés par suppléant : Alain HANNETON (Augers en Brie).

Pouvoirs de : Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle) à Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Francis PICCOLO (Longueville) à Martine CIOTTI (Longueville), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à François MARCHAND (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Dominique GAUFILIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Fabien PERRINO (Provins) à Jérôme BENECH (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Xavier BOUVRAIN (Mortery), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun) à Éric TORPIER (Sourdun), Jacques SIMONY (Voulton) à Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins) à Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon).

Pierre CAUMARTIN est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE DANS UNE COMMISSION

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°3-47 du 22 juin 2023 portant « Installation d'une conseillère communautaire titulaire de la commune de Chenoise-Cucharmoy ».

Considérant que suite à l'installation de Madame Mathilde BADIN conseillère communautaire de Chenoise-Cucharmoy, il convient dès lors de procéder à l'installation de cette conseillère dans une commission thématique :

- Madame Mathilde BADIN : Enfance

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 8 juin 2023.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Prend acte de l'installation de cette conseillère communautaire dans cette commission.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Provinois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2023
Foyer rural
77320 BETON-BAZOCHE**

Jeudi vingt-deux juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Beton-Bazoches sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 13/06/2023
Date d'affichage : 13/06/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 46

Pouvoirs : 14
Nombre de votants : 60
Séance : n°3-49

Étaient présents : Pascal BANNE – suppléant (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenes), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR et Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine CIOTTI (Longueville), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Éric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges).

Absents excusés : Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Philippe FORTIN, Gérard COGNYL (Les Marêts), Chérifa BAALI-CHERIF et Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy).

Excusés représentés par suppléant : Alain HANNETON (Augers en Brie).

Pouvoirs de : Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle) à Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Francis PICCOLO (Longueville) à Martine CIOTTI (Longueville), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à François MARCHAND (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Dominique GAUFILIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Fabien PERRINO (Provins) à Jérôme BENECH (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Xavier BOUVRAIN (Mortery), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun) à Éric TORPIER (Sourdun), Jacques SIMONY (Voulton) à Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins) à Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon).

Pierre CAUMARTIN est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SMETOM-GEEODE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2/17 du 23 juillet 2020 portant « désignation des délégués au SMETOM-GEEODE ».

Considérant que suite à la démission de madame Véronique DARCY déléguée titulaire au SMETOM-GEEODE, la Communauté de communes doit désigner un nouveau délégué.

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection à son remplaçant.

Considérant que :

- Monsieur Anthony CARTER, propose sa candidature pour la fonction de délégué titulaire

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 8 juin 2023.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Désigne

- Monsieur Anthony CARTER, dans ses fonctions de délégué titulaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Provinois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2023
Foyer rural
77320 BETON-BAZOUCHES**

Jeudi vingt-deux juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Beton-Bazoches sous la présidence de Monsieur Claude BONICI, Président de séance.

Date de convocation : 13/06/2023
Date d'affichage : 13/06/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 45

Pouvoirs : 14
Nombre de votants : 59
Séance : n°3-50

Étaient présents : Pascal BANNE – suppléant (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneau), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR et Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine CIOTTI (Longueville), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Éric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges).

Absents excusés : Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Philippe FORTIN, Gérard COGNYL (Les Marêts), Chérifa BAALI-CHERIF et Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy).

Excusés représentés par suppléant : Alain HANNETON (Augers en Brie).

Pouvoirs de : Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle) à Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Francis PICCOLO (Longueville) à Martine CIOTTI (Longueville), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à François MARCHAND (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Dominique GAUFILIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Fabien PERRINO (Provins) à Jérôme BENECH (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Xavier BOUVRAIN (Mortery), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun) à Éric TORPIER (Sourdun), Jacques SIMONY (Voulton) à Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins) à Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon).

Pierre CAUMARTIN est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Président de la Communauté de Communes du Provinois peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote,

- Qu'en aucun cas une procuration ne peut être donnée au Président pour le vote du Compte Administratif.

- Qu'en conséquence, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Président de la Communauté de Communes du Provinois ne peut prendre part au vote, et le conseil communautaire doit élire un Président de séance.

Il est procédé à l'élection d'un Président de séance :

Monsieur Claude BONICI présente sa candidature.

A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le conseil communautaire,

Elit Monsieur Claude BONICI, Président de séance.

Réuni sous la présidence de Claude BONICI, Président de séance, le conseil communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes du Provinois pour l'exercice 2022.

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit dans les documents annexés à la présente,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 8 juin 2023.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes.

Vote et arrête, les résultats définitifs du Compte Administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes du Provinois pour l'exercice 2022.

Pour extrait conforme,
Le Président de séance,

Claude BONICI

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Claude Bonici'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PROVINOIS' around the perimeter and a central emblem featuring a landscape with a tree and a building.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2023
Foyer rural
77320 BETON-BAZOCHE**

Jeudi vingt-deux juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Beton-Bazoches sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 13/06/2023
Date d'affichage : 13/06/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 46

Pouvoirs : 14
Nombre de votants : 60
Séance : n°3-51

Étaient présents : Pascal BANNE – suppléant (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR et Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine CIOTTI (Longueville), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Éric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges).

Absents excusés : Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Philippe FORTIN, Gérard COGNLY (Les Marêts), Chérifa BAALI-CHERIF et Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy).

Excusés représentés par suppléant : Alain HANNETON (Augers en Brie).

Pouvoirs de : Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle) à Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Francis PICCOLO (Longueville) à Martine CIOTTI (Longueville), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à François MARCHAND (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Dominique GAUFILIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Fabien PERRINO (Provins) à Jérôme BENECH (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Xavier BOUVRAIN (Mortery), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun) à Éric TORPIER (Sourdun), Jacques SIMONY (Voulton) à Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins) à Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon).

Pierre CAUMARTIN est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2003-187 du 5 mars 2003, relatif à la production des Comptes de Gestion des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Les Comptes de Gestion sur chiffres des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs des finances avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes.

Vu le Compte de Gestion du Budget Principal de la Communauté de Communes du Provinois pour l'exercice 2022.

Considérant que les chiffres qui apparaissent sur le Compte de Gestion du Budget Principal présenté par le Receveur sont en parfaite concordance avec ceux du Compte Administratif 2022.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 8 juin 2023.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Provinois.

Donne quitus de sa gestion au Receveur de Provins.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2023
Foyer rural
77320 BETON-BAZOCHE**

Jeudi vingt-deux juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Beton-Bazoches sous la présidence de Monsieur Claude BONICI, Président de séance.

Date de convocation : 13/06/2023
Date d'affichage : 13/06/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 45

Pouvoirs : 14
Nombre de votants : 59
Séance : n°3-52

Etaient présents : Pascal BANNE – suppléant (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR et Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine CIOTTI (Longueville), James Dane (Louan-Villegrais-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Éric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges).

Absents excusés : Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Philippe FORTIN, Gérard COGNYL (Les Marêts), Chérifa BAALI-CHERIF et Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy).

Excusés représentés par suppléant : Alain HANNETON (Augers en Brie).

Pouvoirs de : Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle) à Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Francis PICCOLO (Longueville) à Martine CIOTTI (Longueville), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à François MARCHAND (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Dominique GAUFILIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Fabien PERRINO (Provins) à Jérôme BENECH (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Xavier BOUVRAIN (Mortery), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun) à Éric TORPIER (Sourdun), Jacques SIMONY (Voulton) à Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins) à Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon).

Pierre CAUMARTIN est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Président de la Communauté de Communes du Provinois peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote,

- Qu'en aucun cas une procuration ne peut être donnée au Président pour le vote du Compte Administratif.

- Qu'en conséquence, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Président de la Communauté de Communes du Provinois ne peut prendre part au vote, et le conseil communautaire doit élire un Président de séance.

Il est procédé à l'élection d'un Président de séance :

Monsieur Claude BONICI présente sa candidature.

A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le conseil communautaire,

Élit Monsieur Claude BONICI, Président de séance.

Réuni sous la présidence de Claude BONICI, Président de séance, le conseil communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif du budget annexe du S.P.A.N.C pour l'exercice 2022.

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du S.P.A.N.C, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit dans les documents annexés à la présente,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 8 juin 2023.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes,

Vote et arrête, les résultats définitifs du Compte Administratif du budget annexe du Service Public d'assainissement Non Collectif pour l'exercice 2022.

Pour extrait conforme,
Le Président de séance

Claude BONICIN



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2023
Foyer rural
77320 BETON-BAZOCHE**

Jeudi vingt-deux juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Beton-Bazoches sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 13/06/2023
Date d'affichage : 13/06/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 46

Pouvoirs : 14
Nombre de votants : 60
Séance : n°3-53

Étaient présents : Pascal BANNE – suppléant (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR et Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine CIOTTI (Longueville), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Éric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges).

Absents excusés : Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Philippe FORTIN, Gérard COGNYL (Les Marêts), Chérifa BAALI-CHERIF et Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy).

Excusés représentés par suppléant : Alain HANNETON (Augers en Brie).

Pouvoirs de : Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle) à Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Francis PICCOLO (Longueville) à Martine CIOTTI (Longueville), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à François MARCHAND (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Dominique GAUFILIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Fabien PERRINO (Provins) à Jérôme BENECH (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Xavier BOUVRAIN (Mortery), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun) à Éric TORPIER (Sourdun), Jacques SIMONY (Voulton) à Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins) à Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon).

Pierre CAUMARTIN est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2003-187 du 5 mars 2003, relatif à la production des Comptes de Gestion des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Les Comptes de Gestion sur chiffres des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs des finances avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes.

Vu le Compte de Gestion du Budget annexe du S.P.A.N.C pour l'exercice 2022.

Considérant que les chiffres qui apparaissent sur le Compte de Gestion du budget annexe du S.P.A.N.C présenté par le Receveur sont en parfaite concordance avec ceux du Compte Administratif 2022.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 8 juin 2023.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Donne quitus de sa gestion au Receveur de Provins.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être détérée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUN 2023
Foyer rural
77320 BETON-BAZOCHE**

Jeudi vingt-deux juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Beton-Bazoches sous la présidence de Monsieur Claude BONICI, Président de séance.

Date de convocation : 13/06/2023
Date d'affichage : 13/06/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 45

Pouvoirs : 14
Nombre de votants : 59
Séance : n°3-54

Etaient présents : Pascal BANNE – suppléant (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR et Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine CIOTTI (Longueville), James Dane (Louan-Villegrais-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Éric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges).

Absents excusés : Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Philippe FORTIN, Gérard COGNYL (Les Marêts), Chérifa BAALI-CHERIF et Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy).

Excusés représentés par suppléant : Alain HANNETON (Augers en Brie).

Pouvoirs de : Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle) à Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Francis PICCOLO (Longueville) à Martine CIOTTI (Longueville), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à François MARCHAND (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Dominique GAUFILIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Fabien PERRINO (Provins) à Jérôme BENECH (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Xavier BOUVRAIN (Mortery), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun) à Éric TORPIER (Sourdun), Jacques SIMONY (Voulton) à Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins) à Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon).

Pierre CAUMARTIN est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

Entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Président de la Communauté de Communes du Provinois peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote,

- Qu'en aucun cas une procuration ne peut être donnée au Président pour le vote du Compte Administratif.

- Qu'en conséquence, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Président de la Communauté de Communes du Provinois ne peut prendre part au vote, et le conseil communautaire doit élire un Président de séance.

Il est procédé à l'élection d'un Président de séance :

Monsieur Claude BONICI présente sa candidature.

A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le conseil communautaire,

Elit Monsieur Claude BONICI, Président de séance.

Réuni sous la présidence de Claude BONICI, Président de séance, le conseil communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif du budget annexe du lotissement pour l'exercice 2022.

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du lotissement, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit dans les documents annexés à la présente,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 8 juin 2023.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Constata pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes,

Vote et arrêté, les résultats définitifs du Compte Administratif du budget annexe du lotissement pour l'exercice 2022.

Pour extrait conforme,
Le Président de séance


Claude BONICI



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2023
Foyer rural
77320 BETON-BAZOCHE**

Jeudi vingt-deux juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Beton-Bazoches sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 13/06/2023
Date d'affichage : 13/06/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 46

Pouvoirs : 14
Nombre de votants : 60
Séance : n°3-55

Etaient présents : Pascal BANNE – suppléant (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR et Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine CIOTTI (Longueville), James Dane (Louan-Villeguis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Éric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges).

Absents excusés : Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Philippe FORTIN, Gérard COGNYL (Les Marêts), Chérifa BAALI-CHERIF et Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy).

Excusés représentés par suppléant : Alain HANNETON (Augers en Brie).

Pouvoirs de : Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle) à Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Francis PICCOLO (Longueville) à Martine CIOTTI (Longueville), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à François MARCHAND (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Dominique GAUFILIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Fabien PERRINO (Provins) à Jérôme BENECH (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Xavier BOUVRAIN (Mortery), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun) à Éric TORPIER (Sourdun), Jacques SIMONY (Voulton) à Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins) à Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon).

Pierre CAUMARTIN est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2003-187 du 5 mars 2003, relatif à la production des Comptes de Gestion des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Les Comptes de Gestion sur chiffres des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs des finances avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes.

Vu le Compte de Gestion du budget annexe du lotissement pour l'exercice 2022.

Considérant que les chiffres qui apparaissent sur le Compte de Gestion du budget annexe du lotissement présenté par le Receveur sont en parfaite concordance avec ceux du Compte Administratif 2022.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 8 juin 2023.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du budget annexe du lotissement.

Donne quitus de sa gestion au Receveur de Provins.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2023
Foyer rural
77320 BETON-BAZOCHES**

Jeudi vingt-deux juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Beton-Bazoches sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 13/06/2023
Date d'affichage : 13/06/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 46

Pouvoirs : 14
Nombre de votants : 60
Séance : n°3-56

Etaient présents : Pascal BANNE – suppléant (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR et Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine CIOTTI (Longueville), James Dane (Louan-Villeguis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Éric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges).

Absents excusés : Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Philippe FORTIN, Gérard COGNYL (Les Marêts), Chérifa BAALI-CHERIF et Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy).

Excusés représentés par suppléant : Alain HANNETON (Augers en Brie).

Pouvoirs de : Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle) à Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Francis PICCOLO (Longueville) à Martine CIOTTI (Longueville), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à François MARCHAND (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Dominique GAUFILIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Fabien PERRINO (Provins) à Jérôme BENECH (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Xavier BOUVRAIN (Mortery), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun) à Éric TORPIER (Sourdun), Jacques SIMONY (Voulton) à Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins) à Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon).

Pierre CAUMARTIN est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

MODIFICATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DU CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT (CID) – AVENANT 2

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur le fait que le territoire intercommunal a été retenu par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour bénéficier d'un Contrat Intercommunal de Développement (CID).

Vu le Contrat Intercommunal de Développement (CID) signé avec le Département de Seine-et-Marne pour une durée de 3 ans.

Vu la délibération 3-44 du 30 juin 2022 portant modification du programme d'actions du Contrat Intercommunal de Développement.

Considérant que le montant de l'enveloppe allouée à la Communauté de Communes du Provinois au titre du CID est de 2 716 771 €, répartis sur onze actions.

Considérant que cinq actions ont été attribuées :

- Acquisition de locaux pour le centre de santé intercommunal et travaux d'aménagement
- Création d'un parking multimodal à Maison-Rouge
- Rénovation d'un parking de la gare de Sainte-Colombe
- Création de deux classes patrimoine à l'office du tourisme intercommunal
- Mise en accessibilité de la Maison du visiteur

Considérant que six actions sont en cours :

- Acquisition foncière pour l'extension de la ZAC du Provinois
- Création d'un arrêt de bus sur la zone Durteint à Provins
- Extension du pôle gare de Provins – Acquisition, études et aménagements
- Création d'une gare routière à Jouy-le-Châtel
- Création d'un parking multimodal à Villiers-Saint-Georges
- Etude en vue de l'extension de la ZAC de Provins

Considérant qu'un reliquat de 209 475.85 € de subvention doit être affecté.

Considérant qu'il est proposé d'inscrire l'action « Création d'un parking et d'une zone d'activités » sur l'ancien terrain de la Distillerie de Provins pour un montant de 525 000 € HT.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 16 juin 2022.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Modifie le programme d'actions au titre du CID.

Approuve l'action telle que décrite ci-dessus et présentée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents à intervenir dans le cadre de ce contrat.

Dit que l'opération sera inscrite au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2023
Foyer rural
77320 BETON-BAZOCHE**

Jeudi vingt-deux juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Beton-Bazoches sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 13/06/2023
Date d'affichage : 13/06/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 46

Pouvoirs : 14
Nombre de votants : 60
Séance : n°3-57

Étaient présents : Pascal BANNE – suppléant (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR et Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine CIOTTI (Longueville), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Éric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges).

Absents excusés : Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Philippe FORTIN, Gérard COGNLY (Les Marêts), Chérifa BAALI-CHERIF et Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy).

Excusés représentés par suppléant : Alain HANNETON (Augers en Brie).

Pouvoirs de : Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle) à Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Francis PICCOLO (Longueville) à Martine CIOTTI (Longueville), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à François MARCHAND (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Dominique GAUFILIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Fabien PERRINO (Provins) à Jérôme BENECH (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Xavier BOUVRAIN (Mortery), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun) à Éric TORPIER (Sourdun), Jacques SIMONY (Voulton) à Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins) à Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon).

Pierre CAUMARTIN est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

VENTE D'UNE PARCELLE SUR LA ZONE DE LA NOELLE A BETON BAZOCHES

Le conseil communautaire,

Vu le plan masse joint en annexe,

Vu la demande d'avis des domaines en cours.

Vu la proposition d'achat adressée au Président, par laquelle monsieur , a fait part de son intention d'acquérir une parcelle de 2 994m² - cadastrées F n°298 et n° 940, sur la zone d'activités de la Noëlle à Beton-Bazoches.

Considérant que le coût total pour l'acquisition de cette parcelle est de 35 000 €.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 8 juin 2023.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise la vente de la parcelle cadastrées F n°298 et n° 940, située sur la zone d'activités de la Noëlle à Beton-Bazoches, à avec faculté de substitution au profit de toute personne morale avec laquelle il serait associé.

Autorise cette vente au prix de 35 000 € (trente-cinq mille euros) pour m².

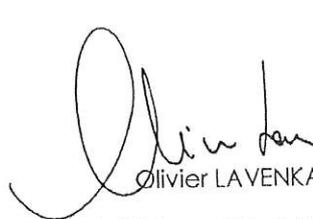
Dit que l'étude notariale de Maîtres LETELLIER et BOURTAYRE – 13, Place Saint-Ayoul 77160 Provins, est mandatée pour procéder à cette transaction.

Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires se reportant à cette vente.

Dit que les opérations budgétaires sont inscrites au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUN 2023
Foyer rural
77320 BETON-BAZOCHE**

Jeudi vingt-deux juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Beton-Bazoches sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 13/06/2023
Date d'affichage : 13/06/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 46

Pouvoirs : 14
Nombre de votants : 60
Séance : n°3-58

Etaient présents : Pascal BANNE – suppléant (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR et Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine CIOTTI (Longueville), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Éric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges).

Absents excusés : Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Philippe FORTIN, Gérard COGNYL (Les Marêts), Chérifa BAALI-CHERIF et Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy).

Excusés représentés par suppléant : Alain HANNETON (Augers en Brie).

Pouvoirs de : Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle) à Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Francis PICCOLO (Longueville) à Martine CIOTTI (Longueville), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à François MARCHAND (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Dominique GAUFILIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Fabien PERRINO (Provins) à Jérôme BENECH (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Xavier BOUVRAIN (Mortery), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun) à Éric TORPIER (Sourdun), Jacques SIMONY (Voulton) à Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins) à Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon).

Pierre CAUMARTIN est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT, AU FINANCEMENT ET A L'ENTRETIEN DU GIRATOIRE JULES VERNE

Le conseil communautaire,

Vu le projet de convention joint en annexe.

Considérant que le secteur du collège Jules VERNE à Provins, présente à ce jour des manques et des nécessités d'aménagement en termes de fluidité ou encore de sécurité. Les voies convergentes (av. de POIGNY, AV. de la VOULZIE, AV. du PARC) sont principalement des routes départementales c'est pourquoi le Conseil Départemental, dans le cadre de sa compétence est le maître d'ouvrage de cette opération.

Considérant qu'une réflexion fut portée sur l'aménagement d'un giratoire au confluent de ces voies mais également sur les infrastructures relatives aux déplacements actifs, la gare routière et la dépose rapide du collège.

Considérant que l'ensemble de l'opération représente un coût de 1.8 M€.

Considérant que la convention prendra effet à compter de sa signature par les parties. Elle est établie pour une durée de dix ans, renouvelable à la date anniversaire pour la même durée par tacite reconduction. En cas d'avis contraire sur cette reconduction, le réclamant devra adresser en ce sens, aux autres parties, une lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 6 mois avant la fin de la convention. Les parties s'engagent alors à se réunir pour définir à nouveau les modalités de gestion des équipements et aménagements, objet de la présente convention.

Considérant que la présente convention porte sur la participation de chacun des acteurs, chacune des collectivités bénéficiant de cette opération. Elle est axée sur les limites de propriété de chacun, la participation financière ou encore l'entretien des zones restructurées.

Considérant la participation de la Communauté de communes du Provinois qui est de :

- Financer 80 % du montant HT des travaux du parvis de la gare routière et de l'aire de dépose rapide et 10 % du montant HT de l'aménagement cyclable de l'Avenue de la Voulzie soit 155 700 €
- Financer 7% du montant HT des travaux d'éclairage public pour 4 mâts soit 10 403.60 €.

Soit un total de 166 103,60€ HT. Ces crédits ont été inscrits au budget 2023.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 8 juin 2023.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention relative à l'aménagement, au financement et à l'entretien du giratoire Jules Verne.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUN 2023
Foyer rural
77320 BETON-BAZOCHE**

Jeudi vingt-deux juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Beton-Bazoches sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 13/06/2023
Date d'affichage : 13/06/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 46

Pouvoirs : 14
Nombre de votants : 60
Séance : n°3-59

Etaient présents : Pascal BANNE – suppléant (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR et Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine CIOTTI (Longueville), James Dane (Louvain-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Éric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges).

Absents excusés : Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Philippe FORTIN, Gérard COGNYL (Les Marêts), Chérifa BAALI-CHERIF et Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy).

Excusés représentés par suppléant : Alain HANNETON (Augers en Brie).

Pouvoirs de : Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle) à Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Francis PICCOLO (Longueville) à Martine CIOTTI (Longueville), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à François MARCHAND (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Dominique GAUFILIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Fabien PERRINO (Provins) à Jérôme BENECH (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Xavier BOUVRAIN (Mortery), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun) à Éric TORPIER (Sourdun), Jacques SIMONY (Voulton) à Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins) à Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon).

Pierre CAUMARTIN est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION METTANT EN PLACE UNE NAVETTE TOURISTIQUE

Le conseil communautaire,

Vu le projet de convention joint en annexe.

Considérant que la Communauté de communes du Provinois dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Promotion du tourisme » prend en charge le coût de la navette touristique qui est mise en place entre la ville basse et la ville haute de Provins durant la saison touristique.

Considérant que cette convention a une durée de 1 an reconductible tacitement 3 fois 1 an.

Considérant que le coût annuel de cette navette est de 22 000€ TTC.

Considérant que pour la saison 2023, PROCARS assurera la ligne touristique les samedis, dimanches et jours fériés compris du jeudi 18 mai 2023 jusqu'au dimanche 3 septembre 2023.

Considérant qu'il conviendra de prendre un avenant chaque année pour fixer la période de mise en service.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 8 juin 2023.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention relative à la mise en place d'une navette touristique.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2023
Foyer rural
77320 BETON-BAZOCHES**

Jeudi vingt-deux juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Beton-Bazoches sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 13/06/2023
Date d'affichage : 13/06/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 46

Pouvoirs : 14
Nombre de votants : 60
Séance : n°3-60 bis

Étaient présents : Pascal BANNE – suppléant (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR et Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine CIOTTI (Longueville), James Dane (Lovan-Villeguis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Éric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges).

Absents excusés : Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Philippe FORTIN, Gérard COGNYL (Les Marêts), Chérifa BAALI-CHERIF et Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy).

Excusés représentés par suppléant : Alain HANNETON (Augers en Brie).

Pouvoirs de : Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle) à Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Francis PICCOLO (Longueville) à Martine CIOTTI (Longueville), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à François MARCHAND (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Dominique GAUFILIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Fabien PERRINO (Provins) à Jérôme BENECH (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Xavier BOUVRAIN (Mortery), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun) à Éric TORPIER (Sourdun), Jacques SIMONY (Voulton) à Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins) à Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon).

Pierre CAUMARTIN est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur la taxe de séjour communautaire,

Vu la délibération n°3/45 du 24 juin 2016 du conseil communautaire instituant à compter du 1^{er} janvier 2017, une taxe de séjour communautaire,

Vu la délibération n°4/61 du 29 juin 2017 du conseil communautaire modifiant la fréquence de la collecte de la taxe de séjour communautaire en fixant sa période de perception, non plus mensuellement mais trimestriellement,

Vu la délibération n°1/30 du 8 février 2019 du conseil communautaire modifiant la classification des hébergements,

Vu la délibération n°1/19 du 7 février 2020 du conseil communautaire modifiant la facturation et les reversements.

Considérant qu'à ce jour, un taux de 1% est appliqué pour les hébergements non classés.

Considérant qu'il est proposé de modifier ce taux de 1% et de le porter à 4%, sachant que s'y ajoutent la part additionnelle départementale de 10% soit 0,40% et la taxe additionnelle régionale de 15% soit 0,60% pour un taux total de 5% du prix de chaque nuitée.

Considérant que la Communauté de communes reverse à l'Office de Tourisme 95% de la taxe de séjour qu'elle collecte.

Considérant que la Communauté de communes reverse au Département de Seine-et-Marne la part additionnelle départementale de la taxe de séjour qu'elle collecte.

Considérant que la Communauté de communes reverse à la Société du Grand Paris la part additionnelle régionale de la taxe de séjour qu'elle collecte.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la grille tarifaire ci-dessous :

	Part CCP	Part Département Seine-et-Marne 10%	Part Région Ile-de-France (Société du Grand-Paris) 15%	Total à percevoir à la personne par nuitée
Palaces	4,00 €	0,40 €	0,60€	5,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	0,45€	3,75 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4	2,25 €	0,22 €	0,34 €	2,81 €

étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles				
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €	0,23€	1,88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,14€	1,13 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75 €	0,08 €	0,11€	0,94 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,06 €	0,08€	0,69 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,03€	0,25 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement (sur prix de la nuitée)	4 %	0,40%	0,60 %	5 %

Dit que cette grille sera applicable au 1^{er} janvier 2024.

Précise que le plafond de la taxation proportionnelle est égal au tarif national le plus bas entre le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles et le tarif le plus élevé adopté par la collectivité, même si un tel hébergement n'existe pas au moment de la délibération,

Souligne que les exonérations relatives à la taxe de séjour sont :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de Communes du Provinois,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer mensuel est inférieur à 300 €,

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2023
Foyer rural
77320 BETON-BAZOCHES**

Jeudi vingt-deux juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Beton-Bazoches sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 13/06/2023
Date d'affichage : 13/06/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 46

Pouvoirs : 14
Nombre de votants : 60
Séance : n°3-61

Étaient présents : Pascal BANNE – suppléant (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR et Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine CIOTTI (Longueville), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Éric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Flavien BLANCHARD (Rupéreux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges).

Absents excusés : Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Philippe FORTIN, Gérard COGNYL (Les Marêts), Chérifa BAALI-CHERIF et Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy).

Excusés représentés par suppléant : Alain HANNETON (Augers en Brie).

Pouvoirs de : Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle) à Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Francis PICCOLO (Longueville) à Martine CIOTTI (Longueville), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à François MARCHAND (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Dominique GAUFLIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Fabien PERRINO (Provins) à Jérôme BENECH (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Xavier BOUVRAIN (Mortery), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun) à Éric TORPIER (Sourdun), Jacques SIMONY (Voulton) à Flavien BLANCHARD (Rupéreux), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins) à Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon).

Pierre CAUMARTIN est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC L'INSTITUTION SAINTE CROIX ET PROVINS NATATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES CLASSES SPORTS

Le conseil communautaire,

Considérant que le collège Sainte-Croix en partenariat avec l'association Provins Natation et la Communauté de communes a mis en place sur l'année scolaire 2022/2023 des classes à horaires aménagés : 2 fois deux heures par semaine.

Considérant qu'à compter de la rentrée 2023 ces classes deviendront des classes sportives : 4 fois deux heures (1h30 dans l'eau) par semaine.

Considérant que les 4 niveaux du collège sont concernés (6ème, 5ème, 4ème et 3ème) :

- 12 élèves par niveau soit un total de 48 élèves.

Considérant que cette convention de partenariat détermine les conditions de participation de chacune des parties pour ce projet,

Considérant que la Communauté de communes du Provinois s'engage à mettre les lignes d'eau à disposition gratuitement soit une valorisation à 14 775€.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 8 juin 2023.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2023
Foyer rural
77320 BETON-BAZOCHES**

Jeudi vingt-deux juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Beton-Bazoches sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 13/06/2023
Date d'affichage : 13/06/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 46

Pouvoirs : 14
Nombre de votants : 60
Séance : n°3-62

Étaient présents : Pascal BANNE – suppléant (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR et Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine CIOTTI (Longueville), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Éric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges).

Absents excusés : Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Philippe FORTIN, Gérard COGNYL (Les Marêts), Chérifa BAALI-CHERIF et Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy).

Excusés représentés par suppléant : Alain HANNETON (Augers en Brie).

Pouvoirs de : Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle) à Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Francis PICCOLO (Longueville) à Martine CIOTTI (Longueville), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à François MARCHAND (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Dominique GAUFILIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Fabien PERRINO (Provins) à Jérôme BENECH (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Xavier BOUVRAIN (Mortery), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun) à Éric TORPIER (Sourdun), Jacques SIMONY (Voulton) à Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins) à Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon).

Pierre CAUMARTIN est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX DE SEINE-ET-MARNE

Le conseil communautaire,

Considérant que la Fédération des Foyers Ruraux de Seine-et-Marne, association loi 1901, est intervenue dans le cadre de son 11^{ème} festival Contes en Maisons à Chalautre la Petite le 11 mars 2023.

Considérant que le principe est le suivant :

- Des hôtes ouvrent leur porte pour une soirée, un après-midi ou une matinée à un public d'une quarantaine de personnes pour écouter les histoires d'un conteur professionnel et d'un conteur amateur. Après chaque spectacle, un repas est partagé entre tous. La participation du public est libre.
- Des actions culturelles (sensibilisation au conte, formations au conte, médiations contes) sont menées dans des crèches, écoles, collèges, lycées, bibliothèques, médiathèques, structures d'accueil spécialisé, Ehpad...

Considérant que ce festival poursuit l'engagement d'ouverture culturelle pour tous, et particulièrement en milieu rural, grâce au conte, cet art ancestral, reconnu par l'Unesco en tant que patrimoine culturel immatériel.

Considérant que la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de Seine-et-Marne a déposé une demande de subvention de 150€.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 8 juin 2023.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote une subvention exceptionnelle en faveur de l'association au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention à venir.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LA-VENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2023
Foyer rural
77320 BETON-BAZOCHE**

Jeudi vingt-deux juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Béton-Bazoches sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 13/06/2023
Date d'affichage : 13/06/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 46

Pouvoirs : 14
Nombre de votants : 60
Séance : n°3-63

Étaient présents : Pascal BANNE – suppléant (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Béton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR et Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine CIOTTI (Longueville), James Dane (Louan-Villegrais-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Éric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges).

Absents excusés : Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Philippe FORTIN, Gérard COGNYL (Les Marêts), Chérifa BAALI-CHERIF et Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy).

Excusés représentés par suppléant : Alain HANNETON (Augers en Brie).

Pouvoirs de : Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle) à Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Francis PICCOLO (Longueville) à Martine CIOTTI (Longueville), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à François MARCHAND (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Dominique GAUFILIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Fabien PERRINO (Provins) à Jérôme BENECH (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Xavier BOUVRAIN (Mortery), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun) à Éric TORPIER (Sourdun), Jacques SIMONY (Voulton) à Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins) à Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon).

Pierre CAUMARTIN est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA ROUTE PROVINOISE

Le conseil communautaire,

Considérant que La ROUTE PROVINOISE a déposé une demande de subvention le 4 avril 2023 pour aider au financement de sa deuxième édition.

Considérant que La ROUTE PROVINOISE 2023 a eu lieu le 14 mai 2023 sur la place du 29^{ème} Dragon et le boulevard d'Aligre à Provins.

Considérant que le rayonnement de cette manifestation présentant des véhicules à moteur (avant 1990) et permettant des balades libres dans le Provinois s'est étendu sur tout le territoire de la Communauté de Communes.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 8 juin 2023.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote une subvention exceptionnelle de 1 000 € en faveur de LA ROUTE PROVINOISE au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention à venir.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que Celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2023
Foyer rural
77320 BETON-BAZOCHES**

Jeudi vingt-deux juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Beton-Bazoches sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 13/06/2023
Date d'affichage : 13/06/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 46

Pouvoirs : 14
Nombre de votants : 60
Séance : n°3-64

Etaient présents : Pascal BANNE – suppléant (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR et Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine CIOTTI (Longueville), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Éric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges).

Absents excusés : Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Philippe FORTIN, Gérard COGNYL (Les Marêts), Chérifa BAALI-CHERIF et Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy).

Excusés représentés par suppléant : Alain HANNETON (Augers en Brie).

Pouvoirs de : Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle) à Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Francis PICCOLO (Longueville) à Martine CIOTTI (Longueville), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à François MARCHAND (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Dominique GAUFILIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Fabien PERRINO (Provins) à Jérôme BENECH (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Xavier BOUVRAIN (Mortery), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun) à Éric TORPIER (Sourdun), Jacques SIMONY (Voulton) à Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins) à Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon).

Pierre CAUMARTIN est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Entendu l'exposé du Président, qui rappelle que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Vu le Code Général de la fonction publique.

Vu la délibération 1-25 du 9 février 2023 portant modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Provinois ;

Considérant qu'il est nécessaire

- de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'Éducateur des APS Principal de 2^{ème} classe du CAP (8,25/35^{ème} à la place de 10/35^{ème}) ;
- de créer un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe et un autre d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe pour 5h de travail hebdomadaire chacun au Conservatoire de Musique ;

Considérant qu'afin de se conformer aux dispositions réglementaires, il est nécessaire d'en transférer les effets au travers du tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Provinois ;

Considérant le tableau des effectifs joint en annexe.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 2 février 2023.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 20 juin 2023

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe le tableau des effectifs tel que défini en annexe compléter par les dispositions ci-dessus,

Se réfère à la présente délibération pour toutes décisions à intervenir,

Ouvre la possibilité de recourir à des agents contractuels conformément aux dispositions mentionnées aux articles L332-13, L332-14, L332-8, 1^o et L332-8, 2^o, du Code Général de la Fonction Publique susvisée, rémunérés sur la base indiciaire correspondant à un échelon ou au taux horaire du grade, selon les modalités de recrutement,

Fixe la date d'effet à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire,

Prévoit, en tant que de besoin, à chaque exercice budgétaire, les crédits correspondants,

Substitue aux précédentes délibérations les présentes dispositions,

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2023
Foyer rural
77320 BETON-BAZOCHES**

Jeudi vingt-deux juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Beton-Bazoches sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 13/06/2023
Date d'affichage : 13/06/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 46

Pouvoirs : 14
Nombre de votants : 60
Séance : n°3-65

Étaient présents : Pascal BANNE – suppléant (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR et Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine CIOTTI (Longueville), James Dane (Louan-Villegrais-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Éric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges).

Absents excusés : Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Philippe FORTIN, Gérard COGNYL (Les Marêts), Chérifa BAALI-CHERIF et Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy).

Excusés représentés par suppléant : Alain HANNETON (Augers en Brie).

Pouvoirs de : Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle) à Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Francis PICCOLO (Longueville) à Martine CIOTTI (Longueville), Abdelhafid JBRIL (Provins) à François MARCHAND (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Dominique GAUFILIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Fabien PERRINO (Provins) à Jérôme BENECH (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Xavier BOUVRAIN (Mortery), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun) à Éric TORPIER (Sourdun), Jacques SIMONY (Voulton) à Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins) à Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon).

Pierre CAUMARTIN est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le conseil communautaire,

Vu l'article L512-6 du Code Général de la Fonction Publique

Vu le projet de convention

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2023, David CLAUDE sera mis à disposition la Ville de Provins, à raison de 50 % de la durée de son temps de travail, et cela pour une durée de 1 an avec pour mission l'instruction des demandes d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme.

Considérant que cette mise à disposition s'accompagnera d'une convention qui prévoit notamment, le remboursement par la Ville de Provins à la Communauté de Communes de la rémunération, au prorata temporis, de la quotité de travail.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 8 juin 2023.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 juin 2023.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention correspondante conformément au projet joint en annexe.

Fixe la date d'effet conformément à la convention signée entre les parties.

Adresse ampliation de la présente délibération au représentant de l'Etat et au comptable public.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

